

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du Conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 34 |
| Nombre de membres présents : | 20 |

Date de 1^{ère} convocation : 1er février 2024

Date d'affichage :

| | |
|-------------------|---|
| <u>Présents :</u> | Titulaires : BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, CHAPUIS Nicolas, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, HUYNH Antoine, MOUGNIOTTE Alain, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VIOLA Peggy, VAIRYO Nicolas. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry. |
| <u>Excusés :</u> | Titulaires : BALHAZARD Pierre-Louis (pouvoir à Sophie Petit-Guillaume), CAMUS Gilles, GALENE Pierre-Damien (pouvoir à Sandra Ferrari), GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, MOURIC Raphaëlle, POMMAT Dominique, SALOMON Marie-Thérèse, TURNAR Alexandra, VIAL Jean-Marc (pouvoir à Alain Mougnotte), VANIN Gaëtan. Suppléants : PIERRETON Christophe. |
| <u>Absents :</u> | Titulaires : GENNARO Alexandre, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas. Suppléants : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, REGAIRAZ Michel. |

RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION (compétences obligatoires)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/12/2023

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité. Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- o les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- o les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- o les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- o la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- o la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- o les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Eu égard au remplacement de deux agents en 2024, les axes forts pour l'année 2024 seront les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations de perfectionnement.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, Conseil Syndical à l'unanimité

ADOpte le plan de formation ci-annexé.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ci-annexé .

DIT que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution du plan de formation ci-annexé, à compter du 01/03/2024.

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI

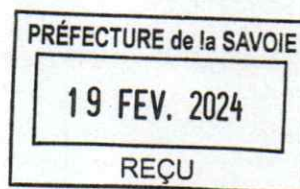


| | |
|------------------|----|
| Votants : | 23 |
| Pour : | 23 |
| Contre : | 0 |
| Abstention (s) : | 0 |
| Blanc (s) : | 0 |

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

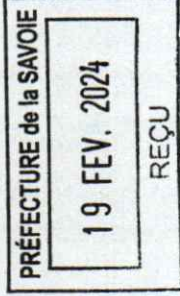
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.





Plan de formation

2024



Rappel du cadre réglementaire des types de formation

1. Les formations statutaires obligatoires

Elles concernent tous les agents fonctionnaires. Elles s'imposent à l'employeur. Leur non-respect peut porter préjudice à la carrière de l'agent.

1.1 La **formation d'intégration** pour les agents fonctionnaires qui viennent d'être recrutés par la collectivité/l'établissement et qui débutent dans la fonction publique territoriale ou qui changent de cadre d'emplois. Durée : 5 jours pour les C et 10 jours pour les A et les B. Délai de réalisation : 12 mois suivant la date de nomination stagiaire.

1.2 Les formations de professionnalisation

On distingue 3 types de formations de professionnalisation suivant la situation de l'agent :

| Type de formation de professionnalisation | Catégorie | Durée minimale | Durée maximale | Période |
|---|-----------|----------------|----------------|---|
| Au 1 ^{er} emploi | A et B | 5 jours | 10 jours | 2 ans à partir de la date de nomination stagiaire |
| | C | 3 jours | | |
| Tout au long de la carrière | A, B et C | 2 jours | 10 jours | tous les 5 ans, à partir de la fin de la période de professionnalisation au 1 ^{er} emploi pour les agents nommés stagiaires depuis le 1 ^{er} juillet 2008 ou à partir du 1 ^{er} juillet 2008 pour les agents titulaires à cette date |
| Prise d'un poste à responsabilité | A, B et C | 3 jours | 10 jours | 6 mois à partir de la date d'affectation |

2. Les **formations de perfectionnement** destinées à tous les agents, fonctionnaires et contractuels, tout au long de la carrière, à la demande de l'employeur (elles s'imposent à l'agent) ou de l'agent (l'employeur peut refuser) ; peuvent entrer dans cette catégorie toutes les formations suivies par un agent au-delà des formations obligatoires ; éligibles au CPF (compte personnel de formation)

3. Les **formations de préparation aux concours et examens** professionnels de la fonction publique ; éligibles au CP

PLAN DE FORMATION SMSB POUR L'ANNEE 2024

| | Intitulé ou thème de formation | Public concerné | Estimation Nbre d'agents |
|--|---|---|--------------------------|
| 1 | Formations obligatoires | | |
| 1.1 | Formations statutaires obligatoires | | |
| Intégration | Intégration (Cat C) | Agents stagiaires | 1 - |
| | Intégration (Cat A et B) | Agents stagiaires | 1 - |
| | <i>Sous total Intégration</i> | | 2 |
| Parcours métiers | Formation technique de base nécessaire la première année du poste | Intégration nouveaux arrivants- Reconversion professionnelle - Mobilité interne | 2 |
| | Maintien / Développement des compétences métiers | Toutes directions | 2- |
| | <i>Sous total Parcours métiers</i> | | 2 |
| Informatique, logiciels métiers et bureautique | Pack office : Word, Excel, power point... | Toutes directions | 0 |
| | Formations informatiques spécifiques liés aux métiers des Systèmes d'information (initiation ou perfectionnement) | Toutes directions | 1 |
| | Formations informatiques spécifiques "Transverses" (initiation ou perfectionnement) | Toutes directions | 1 |
| | Archives | Toutes directions | 0 |
| | <i>Sous total Informatique, logiciels métiers et bureautique</i> | | 2 |
| Secourisme | Sensibilisation aux gestes qui sauvent | Agents identifiés - toutes directions | 0 |
| | PSC1 initial | Agents identifiés - Toutes directions | 0 |
| | SST : Initial | Agents identifiés - Toutes directions | 0 |
| | SST : Mac | Agents identifiés - Toutes directions | 0 |
| | <i>Sous total Secourisme</i> | | |
| Incendie | Evacuation (Guide fil / Serre fil) | Agents identifiés par service santé sécurité - Toutes directions | 0 |
| | Evacuation - 2 sessions | - | 0 |
| | Extincteur | Tous agents | 0 |
| | Extincteur - 1 session | Tous agents | 0 |
| | SSIAP | Agent d'Accueil Animation et de Sécurité | 0 |
| | <i>Sous total Incendie</i> | | |
| 2 | Autres formations | | |
| 2.1 | Préparation Concours et examens professionnels - Au titre du CPF (dans la limite des compteurs) | | |
| | Cat A | Administratif - Technique Toutes directions | - |
| | Cat B | Administratif - Technique Toutes directions | - |
| | Cat C | Administratif - Technique Toutes directions | - |
| | <i>Sous total Préparation concours et examens</i> | | 0 |
| 2.2 | Formations personnelles | | |
| | Compte Personnel de Formation - CPF (dans la limite des compteurs) | Toutes directions | - |
| | Congé formation | Toutes directions | 0 |
| | VAE | Toutes directions | 0 |
| | Bilan de compétences / professionnel | Agents identifiés dans démarche mobilité / reclassement | 0 |
| | <i>Sous total Formation personnelle</i> | | 0 |